**Contribution Programme Tdh 2017-2020 / Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme]** Justice Juvénile

**[Résultat] RA 1.** Le programme JJ, met en place des projets qui répondent aux besoins spécifiques de 20 pays ou unités de pays des régions d’impact Amérique Latine[[1]](#footnote-1), Afrique[[2]](#footnote-2) et Moyen-Orient Afrique du Nord[[3]](#footnote-3) et en Asie des projets en lien avec les objectifs de résultat suivants

Réduire nombre d’enfants en détention grâce à l’augmentation du taux de mesures non-privative de libertés et amélioration de la prise en charge spécialisée en privation de liberté..

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | **1.1 Nombre d’enfants [en conflit avec la loi] bénéficiant de mesures de substitution à la détention provisoire [dans les zones d’intervention de Tdh.]**  « Alternative à la détention provisoire » |
| **Définition** | Nombre d’enfants en conflit avec la loi pénale du pays d’intervention qui bénéficient d’une mesure alternative à la détention provisoire / préventive. Le mécanisme est utilisé après que des poursuites (mise en accusation) soient officiellement engagées à l’encontre de l’enfant infracteur, et en attente d’une décision définitive par la juridiction concernée. Elle intervient après la garde à vue (même si parfois les deux ont lieu dans les mêmes locaux). Les mécanismes de substitution les plus courants sont : la mise en liberté provisoire (+/- sous conditions) ou un mécanisme de justice restauratrice (tel que la médiation pénale). Sont exclus l’abandon des poursuites pour manque de preuves. |
| **Ce qu’il mesure** | L’indicateur mesure le nombre d’enfants en conflit avec la loi qui bénéficient de libération dans l’attente de leur jugement. Les effets négatifs de la détention sont évités ce qui permet à l’enfant de rester dans son environnement scolaire, familial et communautaire. |
| **Unité et désagrégation** | Nombre de filles et de garçons en conflit avec la loi qui ont bénéficié d’un tel mécanisme.  Une désagrégation selon le mécanisme d’alternative à la détention provisoire est désirable : 1) libération conditionnelle avec ou sans caution, 2) mécanisme JR, 3) autre. |
| **Mode de calcul** | Le nombre d’enfant (nouveaux cas) ayant bénéficié de ce type de mesure sur la période de mesure est totalisé pour avoir un chiffre semestriel. |
| **Baseline** | Pas de baseline nécessaire. |
| **Sources et méthodes de collecte** | Données secondaires – Statistiques de routine du Parquet. Le plus souvent l’information est à collecter au niveau du parquet qui décide de la mise en détention provisoire / préventive.  Sont à inclure l’ensemble des juridictions concernées par le projet.  Dans la mesure du possible, il faut essayer de croiser l’information et la recouper entre différentes sources. |
| **Outils de collecte** | Fiche collecte statistique de routine  Grille pour la compilation des stats |
|  |  |
| **Temporalité** | La collecte des données est effectuée à une **fréquence libre selon les capacités de chaque délégation (sera déterminé par l’accès aux données secondaires)** en prenant soin que les cas en début et en fin de période ne soient pas comptabilisés en double. **Le reporting est effectué de façon semestrielle.** |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités sont établis dès le début de la collecte. La consolidation des données pour chaque délégation est sous la responsabilité du chef de projet ou coordinateur de projet en justice (ou protection), qui peut déléguer la collecte aux équipes terrain (responsable M&E, travailleurs sociaux, juriste, etc.). L’information est envoyée avec des commentaires au chef de délégation qui la transmet au coordinateur justice au niveau régional qui consolide les informations en provenance des délégations de la région et les envoie au siège. |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | La qualité des indicateurs peut être affectée par la rigueur de collecte d’informations par les institutions concernées, qui si elles ne transmettent pas la bonne information, peuvent conduire en erreur.   * Si la collecte de données doit s’effectuer sur la base des informations fournies par l’institution concernée, elle peut être croisée avec des informations fournies par les autres institutions partenaires (par exemple, l’information fournie par le parquet peut être vérifiée avec le tribunal, ou avec les réseaux de protection de l’enfance, lorsque ceux-ci ont un accès à l’information). * Il est important d’inclure tous les « points d’entrées » de la juridiction concernée qui peuvent être plusieurs notamment dans le cas de projet d’ambition nationale (ex : tous les parquets de toutes les régions d’intervention). * La clarification du concept d’alternative à la détention provisoire est importante aussi auprès des institutions pour s’assurer que les enfants qui ne sont pas poursuivis par manque de preuves, ou d’autres raisons, ne soient pas comptabilisés dans ces chiffres. Travail préalable à mener : il faut commencer par clarifier les étapes clés de la chaine pénale dans le pays et le vocabulaire utilisé. Ces éléments contextuels doivent être envoyé en même temps que le reporting indicateurs.   L’accès à l’information dans un laps de temps raisonnable peut constituer un défit   * Il peut être nécessaire d’inclure la collecte de donnée dans les MoU avec les institutions partenaires pour assurer l’accès à l’information. Il est possible que l’information soit à collecter depuis plusieurs endroits dans une même juridiction. Il faut donc être en contact avec les différents « points d’entrée » des enfants en conflit avec la loi (ex : commissariat de police) et s’assurer que les informations fournies tous les mois sont fiables. |
| **Plan d’analyse** | Il sera utile de analyser les données de la manière suivante   * Répartition par genre.   Dans les rapports narratifs, il sera important de compléter l’information quantitative par une analyse critique sur l’utilisation de les mesures alternatives (en fonction des capacités de la délégation, en terme d’accès à l’information notamment):   * Quels sont les types d’infractions qui bénéficient de ces mesures? * Qui sont les enfants qui en bénéficient et n’y a-t-il pas de discrimination sur le genre (ou les orientations sexuelles, l’origine sociale, ethnique ou religieuse par exemple) ? * Il y a-t-il eu des violations flagrantes des droits de l’enfant en lien avec le mécanisme mesuré ? * Analyser les types de mécanismes d’alternative à la détention provisoire privilégiés dans un contexte   Mener ce type d’analyse sera conditionnée par une présence fréquente et une observation minutieuse des cas et de la façon dont le parquet prend ses décisions.  Pour aller plus loin : la faiblesse de l’indicateur est de ne pas pouvoir être confronté au nombre total d’enfants qui ont été arrêtés sur la base d’une infraction pénale. **Dans la mesure du possible, il faudrait donc** fournir également le nombre d’enfants suspectés d’infractions à la loi pénale et de calculer le taux d’enfants ayant bénéficié de mesure alternative à la détention provisoire en plus du nombre d’enfants ayant bénéficié d’alternative à la détention provisoire. |
| **Ressources** | Un temps de travail dédié à la collecte et l’analyse de l’information de 1 à 2 jours par mois sont à prévoir. |

1. Dans les pays d’intervention en **Amérique centrale** : Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala et le Salvador, **Amérique du Sud** : Colombie, Equateur, Pérou, Brésil, Bolivie et Paraguay ; **Caraïbes** : Haïti. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans les pays d’intervention : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mauritanie, Mali, Guinée Conakry. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les pays d’intervention : Jordanie, Palestine, Egypte, Afghanistan. [↑](#footnote-ref-3)